

DELIBERATION N° 2022-09-027

SYNDICAT MIXTE DES EAUX DU MAUMONT

Département de la Corrèze

**SÉANCE DU COMITÉ SYNDICAL DU 27 SEPTEMBRE 2022
A 16 HEURES**

Nature de l'acte :	Délibération
Domaine d'intervention :	
7	Finances locales
7.1	Décisions budgétaires
<u>Objet</u> :	Budget principal 2022 - décision modificative n°2 portant virement de crédits en section d'exploitation du chapitre 022 (dépenses imprévues) au chapitre 014

L'an deux mille vingt-deux, le 27 septembre à 16 heures

Le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège du Syndicat à Favars, sous la présidence de Monsieur DELAGE Alain

Date convocation du Comité Syndical : **20 septembre 2022**

Nombre de membres en exercice : 22

Présents : 15

Votants : 15

Pour : 15

Contre :

Secrétaire de séance : Madame MAURY Cathy

Présents :

Monsieur VERGNE Jean-Pierre et Monsieur BARATAUD Julien pour la commune de Chanteix

Monsieur MOREIRA José pour la commune de CORNIL

Monsieur CHASTANET Jacques et Monsieur CHANAT Christophe pour la commune de ST- CLEMENT

Monsieur BREUIL Robert et Madame MAURY Cathy pour la commune de ST GERMAIN LES VERGNES

Monsieur DELAGE Alain et Monsieur MENOIRE Jean-Marc pour la commune de ST HILAIRE- PEYROUX

Monsieur SOULARUE Daniel pour la commune de STE FEREOLE

Monsieur MANIERE Christian et Monsieur PRIMAULT Patrice pour la commune de VENARSAL

Monsieur SOULIER Raymond pour la commune de FAVARS

Monsieur RENOU Julien et Monsieur VIALLE Marcel pour la commune de CHAMEYRAT

Absents :

Monsieur JAUVION Bernard pour la commune de FAVARS

Monsieur DUPAS Éric et Monsieur DELAGE Alain pour la commune de ST MEXANT

Monsieur ESCURE Michel pour la commune de CORNIL

Monsieur BOUYOUX Éric pour la commune de STE FEREOLE

Monsieur MOUSSOUR Florent et Monsieur RIGOUX Cyril pour la commune de LE CHASTANG

Vu la délibération n°2022-04-011 du Comité Syndical en date du 27/09/2022 approuvant le budget principal,

Considérant la somme inscrite au budget principal de 157 000 € en dépense au compte 701249 chapitre 014 section exploitation (reversement redevance agence de l'eau)

Considérant la redevance pollution 2022 au titre de l'activité 2021 à payer à l'Agence de l'Eau Adour Garonne de 157 135 € ;

Afin de mettre en adéquation les prévisions budgétaires et le réalisé, il convient de modifier certaines lignes budgétaires en procédant en section d'exploitation en dépenses à un virement de crédit de 135 € du chapitre 022 (dépenses imprévus) au chapitre 014 (atténuation de produits) comme suit :

Désignation	Dépenses	
	Diminution des crédits	Augmentation des crédits
EXPLOITATION		
Chapitre 022 - dépenses imprévues	135 €	
Chapitre 014 - compte 701249		135 €
TOTAL	135 €	135 €

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

- Autorise Monsieur le Président à procéder à la décision modificative n°2 au budget principal 2022 détaillée ci-dessus ;
- Autorise Monsieur le Président à signer tous les actes y afférents.

Pour copie conforme,
LE PRÉSIDENT Alain DELAGE

